

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 10 septembre 2025

Présents : 11, puis 12 à partir de la délibération 2025-21

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à la délibération 2025-21) ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2025-21 : INFORMATION ET AVIS SUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes met en place, à compter du 1er septembre 2025, un nouveau service de mobilité sur le territoire : le Transport à la Demande (TAD). Ce dispositif a pour objectif de compléter l'offre existante de transport en commun et de faciliter les déplacements des habitants, notamment dans les zones moins bien desservies.

Dans l'attente de la livraison des véhicules dédiés, le service sera provisoirement assuré par des véhicules aux couleurs de MOUVEO.

Des supports d'information et des vitrophanies seront prochainement installés à l'arrêt de la commune. Des réunions publiques sont prévues afin de présenter le dispositif aux habitants.

Le Maire souligne que ce service est une initiative portée et financée par la Communauté de Communes, et que notre commune, ainsi que les autres, bénéficiera directement de ce nouvel outil de mobilité.

Le tarif unique sera de 1,20 € par trajet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la mise en place, par la Communauté de Communes, du service de Transport à la Demande (TAD) à compter du 1er septembre 2025.
- Donne un avis favorable à la mise en place de ce dispositif sur le territoire communal.
- Autorise Monsieur le Maire à relayer l'information auprès de la population et à organiser une réunion publique d'information.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN